



Frais de succession non réglés depuis 5 ans

Par **gohl pascal**, le **27/09/2016** à **23:33**

Bonjour,

Issue d'un premier mariage, mon père est décédé en 2011. Par conséquent ma belle mère est exempte de droit de succession. Sachant qu'elle a eu deux enfants avec mon père, à ce jour elle ne souhaite régler les frais de succession. Un bien immobilier représente l'essentiel de la succession. Montant des frais de succession estimé à 12000 euros.

Y a-t-il des pénalités si non paiement? Pourquoi le clerc de notaire ne fait pas les démarches pour se faire payer? Et quand ma belle mère décèdera, que se passera-t-il de ces 12000 euros à régler et est-ce que je serai toujours ayant droit sur la partie de mon père? Me laissera-t-elle une dette que je devrai partager avec ma demi-soeur et demi-frère?

Merci d'avance à toutes personnes qui aura la gentillesse de me répondre.